

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Environnement. Lutte contre les fraudes dans le secteur de la rénovation énergétique
- 5 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Attention à la reprise des engagements souscrits pour le compte d'une société en formation
Baux commerciaux. Droit de préférence *Pinel* et notion de « partie d'immeuble » et de « cession globale de l'immeuble »
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**
Curatelle. Levée de la curatelle si le protégé peut s'exprimer grâce à un matériel informatique même installé par un tiers
- 8 PROFESSION**
Notaires. Office de notaire à créer : appel à manifestation d'intérêt
Clercs, collaborateurs et employés. Décret du 30 juin 2025 relatif au régime spécial de retraite des clercs et employés de notaires

À LA Une

Clarification relative au régime des intérêts des récompenses

Les intérêts d'une récompense due au titre du remboursement par la communauté de l'emprunt ayant servi à l'acquisition d'un bien propre revendu sans subrogation courent-ils à compter de la date de l'aliénation, de celle de la dissolution ou de celle de la liquidation du régime matrimonial ? L'enjeu n'est pas négligeable dans la mesure où une telle récompense peut représenter une somme significative et où l'intervalle entre les deux dates peut s'étendre sur une longue période.

Cette question, qui n'était pas clairement tranchée en jurisprudence, l'est désormais. En effet, l'arrêt publié du 12 juin 2025, se ralliant à l'analyse majoritairement défendue par la doctrine, énonce que c'est la date de l'aliénation qu'il convient de retenir. > **LIRE P. 1**